

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

Date de la convocation :  
**Vendredi 10 octobre 2025**

Conseillers en exercice : 16  
Présents : 9  
Procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :** Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

**Excusés / Absents :** M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Martine EMMANUEL, Mme Ouahida CHOUITI NAIB.

**Secrétaire de séance :** Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-251016-041

**Objet :**  
**Service social - Hébergement d'urgence complémentaire en hôtel : convention avec l'Hôtel Ibis Styles de LAVAU**

**Décision de l'Assemblée :**

Votants : 10  
Pour : 10  
Vote à l'unanimité

Mme la Vice-Présidente indique que le CCAS dispose d'un logement destiné à l'hébergement d'urgence de personnes en situation de précarité. Il met ainsi en œuvre des solutions temporaires d'accueil pour les foyers confrontés à des situations de détresse.

En complément de cette offre, le recours à l'hôtellerie constitue une modalité supplémentaire pour répondre à l'urgence.

Les nuitées hôtelières permettent d'accueillir les personnes isolées ou les familles, conformément au principe d'inconditionnalité de l'accueil. Cette solution transitoire est mobilisée par défaut, lorsqu'aucune place n'est disponible dans les structures d'hébergement d'urgence, en particulier durant la période hivernale ou en situation de crise.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec l'Hôtel Ibis Styles de LAVAU dans le cadre d'hébergement d'urgence.



Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L345-2
- Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
- Considérant la nécessité de répondre à des besoins ponctuels d'accueil pour les personnes ou familles confrontées à des situations de détresse ;
- Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat avec l'Hôtel Ibis Styles de LAVAUUR ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Hôtel Ibis Styles de LAVAUUR, telle que présenté et ci-annexée.
- D'habiliter M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU





Envoyé en préfecture le 04/11/2025  
Reçu en préfecture le 04/11/2025  
Publié le 04/11/2025  
ID : 081-268101151-20251016-DL251016041-DE

## CONVENTION AVEC L'HOTEL IBIS STYLES DE LAVAUUR Hébergement d'urgence complémentaire en hôtel



ENTRE les soussignés

Le Service Social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint- Sulpice-la-Pointe, 11 chemin de la Planquette - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représenté par son Président, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération n° DL-251016-041 du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 .

ci-après dénommée « Le CCAS »,

Et

L'Hôtel Ibis Styles, 1 avenue Georges Pompidou, 81500 LAVAUUR, représenté par sa directrice, Mme Sabine DAUBANES ;

ci-après dénommée « L'Hôtel »,

### Préambule

Doté d'un logement permettant l'hébergement d'urgence de personnes dans le besoin, le CCAS met en place des solutions pour accueillir temporairement des foyers en détresse.

L'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel représente une aide pour faciliter la gestion des urgences.

En effet, les nuitées hôtelières permettent l'accueil de personnes et de familles en application du principe de l'inconditionnalité de l'accueil. Le recours aux nuitées hôtelières est une solution d'urgence par défaut, faute de places dans les structures d'hébergement d'urgence, notamment pendant la période hivernale ou en cas de crise.

### Il a été convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet champ d'application

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le CCAS et l'Hôtel mettent en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence complémentaire en hôtel, au profit de foyers en détresse.

## **Article 2 : Obligations des parties**

### **2.1 Obligations du CCAS :**

- La demande d'hébergement est effectuée par le Service social, directement adressée par mail à l'Hôtel Ibis Styles, à l'adresse mail suivante : H5230-GM@accor.com Cette demande précisera les Noms et Prénoms des personnes accueillies ainsi que le nombre de nuitées prises en charge par le CCAS. La durée du séjour ne pourra dépasser 3 nuitées.
- Le paiement se fera sur facture, par mandat administratif.
- Aucune autre dépense (repas, boissons ou autres services supplémentaires) ne sera prise en charge par le CCAS.

### **2.2 Obligations de l'Hôtel :**

- Le prix de la nuitée, incluant le petit déjeuner, est fixé à 50 € hors taxe de séjour.
- Les facturations sont à déposer sur le portail Chorus Pro, en indiquant le numéro SIRET du CCAS : 268 101 151 00010.

## **Article 3 : Responsabilité et Assurance**

L'Hôtel fait son affaire de l'assurance des locaux, des éléments meubles et immeubles, auprès d'une compagnie de son choix et est garant de la sécurité au sein de l'établissement.

Le CCAS assure un rôle d'information et d'orientation. À ce titre, il ne saurait être tenu responsable en cas de sinistre, de dommages matériels ou immatériels, ou de tout autre préjudice.

## **Article 4 : Durée**

La durée de la présente convention est d'un (1) an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Au-delà de cette période et sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'échéance, elle pourra être renouvelée tacitement.

## **Article 5 : Résiliation - Révision**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, sans aucun dédommagement dû, par l'une ou l'autre des Parties.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les signataires se réservent le droit de résilier, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 30 jours et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux (2) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe, en deux exemplaires originaux, le 16 octobre 2025.

Pour le CCAS  
Le Président

Pour L'Hôtel  
La Gérante

Raphaël BERNARDIN

Sabine DAUBANES

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID : 081-268101151-20251016-DL251016041-DE